



PRÉFET DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Laval, le 05/01/2023

PAC 2023-2027 - Télédéclaration des aides animales 2023

La nouvelle politique agricole commune (PAC) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Les informations relatives à la PAC 2023-2027 sont consultables sur le site du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire : <https://agriculture.gouv.fr/la-nouvelle-pac-2023-2027>.

Au titre des demandes d'aides animales 2023, il n'y a aucun changement sur les modalités de dépôt des demandes pour les aides ovines, caprines, et veaux sous la mère / veaux bio.

La télédéclaration est ouverte à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle est obligatoire et doit s'effectuer sur le site TélépAC du ministère de l'agriculture à l'adresse suivante : www.telepac.agriculture.gouv.fr.
En cas de modifications de données personnelles, il est conseillé de ne pas intervenir dans l'application TélépAC mais de s'adresser directement à la DDT.

Pour bénéficier de ces aides, le demandeur devra être agriculteur actif au sens de la nouvelle PAC c'est-à-dire une personne physique ou morale ayant une exploitation et exerçant une activité agricole (assuré ATEXA et si plus de 67 ans ne pas avoir fait valoir ses droits à la retraite...).

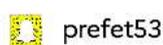
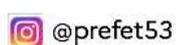
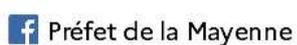
	Aide aux ovins (AO)	Aide aux caprins (AC)	Aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio (VSLM)
Période de télédéclaration	Du 1^{er} au 31 janvier 2023 inclus		Du 1 ^{er} janvier au 15 mai 2023 inclus
Critères d'éligibilités	détention de 50 brebis minimum	détention de 25 chèvres minimum	
Période de détention des animaux	Période du 1 ^{er} février au 11 mai 2023 inclus		

Les aides bovines laitières et aux bovins allaitants deviennent une aide à l'unité gros bétail (UGB). Les modalités de télédéclaration sous TélépAC et les critères d'éligibilité évoluent :

Cabinet du préfet

Cabinet

Tél : 02 43 01 50 70/71/72
Mél : pref-communication@mayenne.gouv.fr



16 place Jean Moulin
53000 Laval

Aides bovines	
Période de télédéclaration	Du 1^{er} janvier au 15 mai 2023 inclus
Critères d'éligibilités	<ul style="list-style-type: none"> - détenir au moins 5 UGB bovins à la date de référence - bovins mâles et femelles présents sur l'exploitation à la date de référence et âgés de 16 mois ou plus à cette date et ayant été présents 6 mois ou plus sur l'exploitation - bovins mâles et femelles vendus pour boucherie ou autoconsommation à 16 mois ou plus entre la date de référence de la campagne précédente et la date de référence en cours, qui avaient moins de 16 mois à la date de référence de la campagne précédente et qui ont été détenus plus de 6 mois sur l'exploitation.
Date de référence	6 mois après le dépôt de la demande et au plus tard le 15 novembre 2023

Il est demandé aux éleveurs de lire attentivement les notices explicatives présentes sur le site TéléPAC [onglet formulaires et notices 2023] afin de connaître les dispositions générales.

Pour accéder à votre compte sur le site TéléPAC, vous devez vous munir de votre numéro pacage, de votre mot de passe personnel et de votre code TéléPAC. Ce code figure sur le courrier qui vous a été adressé courant novembre 2022.

Si vous n'avez jamais télédéclaré ou si vous avez oublié votre mode de passe personnel, vous devez cliquer sur "créer un compte ou mot de passe perdu".

Si vous rencontrez des difficultés et pour tout renseignement complémentaire, il convient de contacter la DDT de la Mayenne.

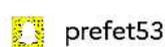
Direction Départementale des Territoires de la Mayenne
Service Economie et Agriculture Durable
Cité Administrative - Rue Mac Donald - B.P. 23009
53063 LAVAL Cedex 9

Du lundi au vendredi de 8 H 45 à 12 H 15
Téléphone : 02 43 67 89 39

Cabinet du préfet

Cabinet

Tél : 02 43 01 50 70/71/72
Mél : pref-communication@mayenne.gouv.fr



16 place Jean Moulin
53000 Laval